



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

### **ARRÊTÉ**

**relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille et Vilaine

VU le code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU le courrier du président du Conseil régional en date du 28 janvier 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courrier du recteur de région académique en date du 19 janvier 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courrier du directeur régional de la cohésion sociale en date du 2 février 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courrier du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 25 janvier 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU les courriers du directeur interrégional de la Mer Nord Atlantique - Manche Ouest et du directeur général de l'Agence régionale de santé en date des 25 janvier et 15 février 2021 portant désignation de leurs représentants au CREFOP ;

VU le courrier en date 3 février 2021 portant désignation des représentants des organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 portant désignation des représentants des organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 1er février 2021 portant désignation des représentants des organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 9 février 2021 portant désignation des représentants des organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 26 janvier 2021 portant désignation des représentants des organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 25 janvier 2021 portant désignation des représentants des organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 1er février 2021 portant désignation des représentants des organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 21 janvier 2021 portant désignation des représentants des organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU les courriers en date des 27 janvier, 10 et 12 mars 2021 portant désignation des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (*FESAC, UDES, FRSEA*),

VU les courriers en date des 18 et 20 janvier 2021 portant désignation des représentants des organisations syndicales de salariés intéressées (*UNSA et FSU*),

VU les courriers en date des 14, 15, 18, 20, 21, 29 janvier 2021, 1er et 2 février 2021 portant désignation des représentants opérée par chacun des opérateurs cités à l'article R 6123-3-3 5° du code du travail,

VU les courriers en date des 22 janvier 2021, 2 et 18 février 2021 portant désignation des représentants opérée par les réseaux consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat) de la région,

Après concertation avec le président du Conseil régional de Bretagne sur les représentants d'opérateurs, au nombre de trois, à nommer dans le CREFOP et qui ne sont déjà pas mentionnés au 5° de l'article R 6123-3-3 du code du travail ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région de Bretagne ;

ARTICLE 2 : La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Bretagne, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant, d'une part, et le président du Conseil régional de la région de Bretagne ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la région désignés par le Conseil régional :

- *Titulaires* : Mme Georgette BREARD, M. Bernard POULIQUEN, Mme Isabelle PELLERIN, Mme Anne TROALEN, Mme Martine TISON, M. Christian LECHEVALIER
- *Suppléants* : Mme Gaël LE MEUR, M. Olivier LE BRAS, Mme Gaëlle VIGOUROUX, Mme Laurence FORTIN, M. Pierre BRETEAU, Mme Agnès RICHARD

2. Six représentants de l'État :

- a) Le recteur de région académique ou son représentant, et son suppléant ;
- b) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et son suppléant ;
- c) Le directeur régional de la cohésion sociale (DRCS) ou son représentant et son suppléant;
- d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant et son suppléant ;
- e) Deux autres représentants de l'État désignés par le préfet de région et leurs suppléants :
  - Au titre de l'agence régionale de santé (ARS) :  
*Titulaire* : M. Hervé GOBY  
*Suppléant* : M. Malik LAHOUCINE
  - Au titre de la direction interrégionale de la mer (DIRM) :  
*Titulaire* : M. Yann BECOUARN  
*Suppléant* : M. Yves TERTRIN

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :
  - Au titre de la CFTC :  
*Titulaire* : M. Jean-Pierre MALIGORNE  
*Suppléants* : M. Michel ROLLO, Mme Yveline MOUZER
  - Au titre de la CFDT :  
*Titulaire* : M. Jean-Marc THEPAUT  
*Suppléants* : Mme Annyvonne ERHEL, Mme Karine GAUTIER
  - Au titre de la CFE-CGC :  
*Titulaire* : M. Loïc CHISLOUP  
*Suppléants* : M. Jean-Yves BORDENAVE, M. Arnaud LALANDE
  - Au titre de la CGT :  
*Titulaire* : Mme Catherine BIGOT  
*Suppléants* : M. David BREHE, Mme Mireille CHOBELET

- Au titre de la CGT-FO :  
Titulaire : M. Pierrick SIMON  
Suppléante : Mme Sylvie BERNARD-GRIFFITHS
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel
  - Au titre de la CPME :  
Titulaire : M. Vincent COWET  
Suppléants : M. Denis LE GUEN, Mme Céline LE CORRE
  - Au titre du MEDEF :  
Titulaire : M. Yann LEJOLIVET  
Suppléants : Mme Magali DANO, M. Nicolas LEBON
  - Au titre de l'U2P :  
Titulaire : M. Julien MARSAC  
Suppléants : Mme Carole TROTIN, Mme Marina BARBIER
- 4. Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et muti-professionnel :
  - Au titre de la FRSEA :  
Titulaire : M. Thomas LIGAVAN  
Suppléant : M. Franck PELLEIN
  - Au titre de l'UDES :  
Titulaire : M. David BELLANGER
  - Au titre de la FESAC :  
Titulaire : M. Sylvain DELFAU
- 5. Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 :
  - Au titre de la FSU :  
Titulaire : M. Ronan OILLIC  
Suppléante : Mme Solenne OIGIER
  - Au titre de l'UNSA :  
Titulaire : M. Hervé JOSSE  
Suppléante : Mme Agnès LLOUBERES
- 6. Trois représentants des réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective :
  - Au titre du Chambre des métiers et de l'artisanat :  
Titulaire : M. Michel AOUSTIN  
Suppléant : M. Christophe DE QUELEN
  - Au titre de la Chambre d'agriculture :  
Titulaire : Mme Sylvie ROUDAUT  
Suppléante : Mme Pascale BRUNEL
  - Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie :  
Titulaire : Mme Valérie FRIBOLLE  
Suppléante : Mme Carole VALLERIE

7. Huit représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- a) le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant :  
*Titulaire* : M. Frédéric SEVIGON  
*Suppléant* : M. Stéphane BIDEAU
- b) le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant dûment désigné :  
*Titulaire* : Mme Hélène GRIMBELLE  
*Suppléante* : Mme Valérie BENOIT
- c) le représentant régional des Cap emploi (CHEOPS), ou son représentant dûment désigné :  
*Titulaire* : M. Hervé GODARD  
*Suppléant* : M. Yannick DIVEU
- d) La directrice de Transitions Pro, ou son représentant dûment désigné :  
*Titulaire* : Mme Valérie RABAEY  
*Suppléante* : Mme Emmanuelle DENOUAL
- e) le président de l'association régionale des missions locales, ou son représentant dûment désigné :  
*Titulaire* : M. Marc KERRIEN  
*Suppléante* : Mme Emmanuelle CASTELAIN
- f) le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6, ou son représentant dûment désigné :  
*Titulaire* : M. Olivier MAURIN  
*Suppléant* : M. François FILLATRE
- g) la directrice du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant dûment désigné :  
*Titulaire* : Mme Magalie BIBARD  
*Suppléante* : Mme Florence BARBIN
- h) le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions ou son représentant dûment désigné :  
*Titulaire* : M. Pascal BRASSELET  
*Suppléante* : Mme Valérie SOURISSEAU

ARTICLE 3 : La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Bretagne, est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

- Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ):  
*Titulaire* : M. Fabien LE GUERNEVE  
*Suppléant* : M. Eric OBONSAWIN
- Fédération de la Formation Professionnelle (FFP) :  
*Titulaire* : M. Loïc HIRRIEN  
*Suppléant* : M. Clément DAGADA
- Association régionale des Directeurs de centre de formation des apprentis de la région (ARDIR) :  
*Titulaire* : Mme Leina ABOU KASSM

ARTICLE 4 : La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5 : Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 : Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral en date du 27 février 2018 modifié relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures de chaque département de la région.

Rennes, le **19 MARS 2021**

Le Préfet

  
Emmanuel BERTHIER